

SANTE/TRAVAIL

La situation	Les propositions de la CGT	
Les questions de « santé, travail » insuffisamment prises en compte Ces dernières années ont été ponctuée par des reculs	• Les objectifs <u>CHSCT</u> • placer le CHSCT au cœur de l'activité syndicale pour transformer le travail • un CHSCT dès 50 agents sur toutes les collectivités avec possibilité de CHSCT de site, de zone, de services et 1 CHSCT par Centre de Gestion • 4 CHSCT par an minimum • maintien du paritarisme • élection des membres représentants du personnel et non désignation • droit à l'expertise et responsabilité morale du CHSCT • attribution de droits supplémentaires pour les élus du personnel dans l'exercice de leur mandat (temps - décharge, moyens matériels, véhicules...) • meilleure traçabilité des agents exposés aux produits dangereux avec délivrance systématique de la fiche d'exposition aux risques • Veiller à l'autonomie et à l'indépendance du réseau des préventeurs et des ACFI. Acteurs de la prévention • création d'une médecine de prévention publique rattachée auprès des Centres de Gestion • création significative et suffisante d'emploi de médecins de prévention • Reconnaissance de droits spécifiques aux médecins du travail et aux agents chargés d'une fonction d'inspection, qui garantissent et renforcent leur indépendance. • Des formations obligatoires organisées par le CNFPT, • Assurer une meilleure organisation du travail des commissions, notamment en attribuant aux représentants du personnel des droits et moyens supplémentaires. • Création d'une fonction indépendante de prévention en sus des ACFI et ACFI. • Mise en place d'un carnet individuel d'utilisation des produits liés à l'exercice des fonctions des agents et ce tout au long de la carrière. Réparation • reconnaissance de la pénibilité, dangerosité par métiers et expositions par un départ anticipé à la retraite • bilan annuel de l'AS/MP aux organisations syndicales. • reconnaissance des maladies professionnelles par rapport au métier, à la fonction exercée • meilleure réparation de l'AS/MP par une augmentation des cotisations patronales (FNP) • possibilité de saisie du FNP par les membres du CHSCT. • amélioration statutaire des pensions d'invalidité avec augmentation de l'indice de référence au minimum du premier indice de l'échelle 3 de la FPT . droit à une contre expertise si doute sérieux à la charge de l'employeur et demandée par les	<i>Les modifications statutaires</i> Décret 85/603 Décret 85/397 Partie code du travail et jurisprudence nécessaire à l'établissement de la faute inexcusable de l'employeur

Pas de texte législatif réel. Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001. Un “plancher-plafond” de 1.607 heures “imposées ” d’une façon très contestable et incohérente.	représentants du personnel • suppression du seuil de 10% donnant droit à réparation Droit à la formation et au reclassement de l’agent titulaire et non titulaire dans la FP avant toute mise à la retraite pour invalidité. Retour d’une longue absence : droit à une formation spécifique favorisant le retour à l’activité professionnelle. •Création d’un service social du personnel auprès des centres de gestion au service des collectivités du département. •Reconnaissance de la pénibilité d’un travail dès l’existence de l’un des 12 critères de pénibilité ou dangerosité du travail. (Repères confédéraux et inter fonction publique) •Rétablissement de la catégorie active B avec les bonifications pour un droit au départ anticipé à la retraite à taux plein (Cf. collectif retraite) •Extension de l’application de l’accord stress au travail à la FPT Commission de réforme : + ensemble des dossiers (accidents de services, maladies professionnelles) doivent être soumis à l’avis de la commission de réforme, • meilleur fonctionnement des commissions de réforme (information des membres, respect des droits, des délais de convocation et de diffusion des comptes-rendus), • formation des membres des commissions de réformes à la prise de mandat ainsi que tout au long du mandat à la charge de l’administration avec liberté de choix du prestataire, <u>Fonds d’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique FIPHP</u> • démocratisation du fonds • Mise en place d’une formation spécifique pour les élus • Amélioration de la prise en charge des personnes par le FIPHP. <u>Temps de travail</u> • 32 heures maximum pour le travail posté, de nuit, pénible, dangereux et insalubre, Durée maximum hebdomadaire : 42 heures exceptionnellement et après accord de l’agent • Amplitude maximum quotidienne : 10 heures - Temps travail maxi quotidien : 9 heures •Travail de nuit : entre 21 heures et 7 heures • Repos mini quotidien entre 2 prises de travail : 12 heures • Heures supplémentaires : 117 heures annuelles avec un maxi mensuel de 20 heures - Repos compensateur de 50% au delà de 38 heures • Deux journées de repos consécutives par semaine	Abrogation des dispositions d’annualisation du temps de travail dans la loi du 26/01/84 (articles 60ter et 105).

